

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026/250

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DEBROUSSAILLEMENT – PARKING DU MOULIN – CHEMIN DU MOULIN – LE 02 JUILLET 2026
MAIRIE DE COURTHEZON**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Considérant la nécessité d'entretenir le parking du Moulin,

Considérant que, pour permettre ces travaux, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public en réglementant le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Les services techniques de la Mairie de Courthezon, sont autorisés à occuper le domaine public pour des travaux de débroussaillage sis chemin du moulin, parking du Moulin, Commune de Courthézon.

Article 2 : Ces travaux se déroulent le **02/07/2026 de 06h00 à 13h00**.

Période durant laquelle :

- **Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur sur le parking du Moulin du 01/07/2026 de 20h00 au 02/07/2026 à 13h00.**
- **Une pré-signalisation doit impérativement être mise en place**
- **Veiller à la sécurité des usagers**
- **Veiller à la remise en parfait état de la voie publique.**

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 6 : Le maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, Les Services Techniques de la Mairie de Courthézon sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 29/06/2026



COURTHEZON, le 22 Juin 2026,

Pour le Maire, Nicolas PAGET,



L'Adjoint à la Sécurité, Cyril FLOURET